

Le 13/06/2023

### **Quand la fraude s'invite à la table des négociations conventionnelles....**

Le ministre, François BRAUN, s'étant engagé à revaloriser les paramédicaux, afin de tenir compte de l'inflation actuelle, nous nous attendions à nous voir proposer une « simple » augmentation de la lettre clef, bloquée depuis de très nombreuses années.

C'était sans compter sur les dernières données chiffrées de l'évolution des dépenses du bilan visuel qui, malgré les règles de non-cumul parues en novembre 2022, continuent à s'envoler.

Les dépenses de cet acte ont, en effet, augmenté de 153% sur 3 ans, quand, dans le même temps, les dépenses de rééducation baissaient de 10%.

C'est pourquoi, lors de cette session de négociation, la CNAMTS nous a contraint de baisser sa valeur de 0,5 point pour ce qui concerne l'acte bilan visuel de renouvellement et de « mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction » tout en acceptant, non sans mal, nos propositions de valoriser l'acte de primo-prescription.

Il aura fallu des jours de négociations pour aboutir à l'avenant 16 signé le 12 juin 2023 :

#### 1 - Augmentation de

- 2 points des AMY pour tous les champs visuels
- 1,2 points des AMY pour les rééducations de strabisme, d'amblyopie, de Basse Vision et de Troubles Neurovisuels

2 – Baisse de l'AMY 8,5 en un AMY8 (pour les actes de renouvellement et de mesures de AV+réfraction)

3 – Création d'un acte pour la primo-prescription : AMY8,7

4 – Suppression de la Demande d'accord préalable DAP

Aussi douloureuse que soit cette négociation aboutissant pour la première fois à la diminution d'un acte orthoptique, elle va cependant, tout comme l'avenant 15, valoriser le cœur du métier en augmentant la quasi-totalité des rééducations qui sont le quotidien

d'une immense majorité de la profession, permettre aux orthoptistes d'investir en revalorisant la périmétrie, simplifier la vie de tous avec la suppression (tant attendue) de la DAP et légitimer la responsabilité accrue de la primo-prescription.

Le SNAO accueille dans l'ensemble ces négociations positivement sans se voiler la face sur l'impact qu'elles auront sans doute sur une partie de la profession et des professionnels qui pratiquent majoritairement les actes anciennement en AMY 8,5.

Le SNAO espère que ces modifications permettront d'y voir plus clair sur l'utilisation de nos actes, cherchant ainsi à éviter la flambée de l'utilisation frauduleuse de nos cotations en de nombreux lieux.

D'autres objectifs de négociations conventionnelles ont aussi été mis sur la table mais remis à plus tard : l'augmentation des frais de déplacement ou la création d'un acte d'oculométrie entre autres.

Le SNAO saura rappeler à ses partenaires conventionnels l'urgence de ces thèmes.

*Contact Presse*

Mélanie ORDINES

Présidente du SNAO

